



ALERTE SUR LA SANTE DES SALARIES



Des réseaux commerciaux en souffrance sur le 1^{er} trimestre 2022, tous concernés : salariés, managers, RCT impactés par ce début d'année.

Cette situation s'explique par un contexte sanitaire qui s'éternise, par une situation économique dégradée et un contexte règlementaire chargé : loi Hamon, loi Legendre, loi Lemoine et désormais la loi sur le démarchage.

Nous espérons que la nomination de la référente QVCT (Marie Jeanvoine) permettra d'améliorer les conditions de travail.



La CFTC s'est fait le porte parole de vos alertes et a informé le Directeur du Développement de cette situation critique.

Nous attendons une amélioration rapide et un retour au bien être professionnel.

POINTS MARQUANTS ET SUJETS ABORDES – AVRIL 2022

Alerte sur la santé
des salariés

Direction
Indemnisation –
Création d'un
groupe Recours
Spécifiques

Direction
Développement :
• résultats
commerciaux
2021
• point de
situation au 1^{er}
trimestre 2022

Modalités de
congés et absences

Inaptitude

Prestations CSEE



DIRECTION INDEMNISATION



Création d'un groupe Recours Spécifiques au sein du service Conventions.

Ce groupe centralisera ce type de recours et en assurera la gestion.

Groupe composé de 9 collaborateurs et un manager, il sera rattaché au centre convention IRD. Le lancement est prévu en septembre.



Dispositif apprécié par la CFTC.

DIRECTION DEVELOPPEMENT

RESULTATS COMMERCIAUX 2021

- Une baisse importante de flux physiques en agence
- Une forte augmentation (+22%) des visites digitales
- Un taux de prise d'appels de 77% (+12 points en 2021)
- De très bons résultats cumulés (Auto, habitation, crédit, Multi PRO, Assurances de personnes et Vie)
- Atteinte de l'objectif de croissance du portefeuille clients



POINT DE SITUATION 1^{er} TRIMESTRE 2022

- Une augmentation des flux spontanés
- Un léger recul des visites digitales
- Un meilleur taux de prise d'appels qu'au 1^{er} trimestre 2021
- Résultats cumulés : du retard en Auto, crédit, habitation, Assurances de personnes et Vie ; résultats aux attendus en Multi pro, attention au retour des liquidations judiciaires.



Une tendance constatée généralisée dans le monde de l'assurance, ce début d'année difficile ne doit pas remettre en cause l'excellent travail effectué par les salariés, mais peut être s'interroger sur les objectifs disproportionnés demandés à ce réseau.

Des résultats plus difficiles en 2022, des salariés fatigués, espérons que la Direction en prendra conscience.

MODALITES CONGES / ABSENCES

La CFTC rappelle à toutes les Directions qu'il existe un outil RH "LIFEBOX" mis à disposition pour l'ensemble des salariés aux fins de demander un congé.



Outil unique à utiliser par et pour tous afin d'argumenter et de tracer les refus !



INAPTITUDE

Le CSEE est seulement compétent pour apprécier le respect de la procédure de reclassement par l'employeur.

Un jugement de la Cour de Cassation de janvier 2022 est venu rappeler les obligations pesant sur l'employeur :

- il est réputé avoir rempli son obligation de reclassement s'il propose au salarié déclaré inapte, par le médecin du travail, un autre emploi approprié à ses capacités et conforme aux préconisations du médecin du travail,
- Cette présomption doit être écartée si les juges caractérisent que l'employeur n'a pas exécuté loyalement son obligation de reclassement.

En conclusion, seul un poste peut être proposé au salarié mais encore faut-il que ce poste corresponde à une vraie solution de reclassement.



Malgré un pouvoir limité des élus du CSEE (avis non décisionnel), la CFTC reste vigilante sur le traitement humain de ces situations délicates.



Prestations du CSEE

- Voyage au Canada : 20 places disponibles
- Concert Mylène Farmer le 15 juillet 2023 : 50 places en catégorie 2 seront en vente par le CSEE
- Centre de loisirs Niort : ouverture en juillet et août
- Week-end Paris / Lido pendant les illuminations de Noël : les 26 novembre, 3 décembre, 10 décembre



Un coup de pouce à votre pouvoir d'achat par l'utilisation du pass Liberté et des chèques vacances.
ATTENTION : la facture doit être établie au nom du salarié Maaf bénéficiaire.

CONTACTEZ-NOUS



 CONTACT@CFTC-COVEA-FRANCE.FR



WWW.CFTC-COVEA-FRANCE.FR